

**Avis d’appel à candidatures**

**relatif à la délivrance d’autorisation spéciales**

**pour l’exercice de l’activité commerciale ayant pour objet la mise à disposition d’embarcations destinées à pratiquer un sport de pagaie sans accompagnement**

**dans la zone réglementée des Calanques d’En Vau et Port Pin**

|  |
| --- |
| Dossier de Candidature |

**Renseignements généraux :**

|  |  |
| --- | --- |
| **DENOMINATION OFFICIELLE DU DEMANDEUR** |  |

**Demandeur**

Statut :

Numéro et rue ou Boite Postale :

Ville :

Code Postal :

Pays :

Téléphone :

Fax :

Adresse e-mail :

**Représentant légal**

Veuillez-vous assurer que la personne indiquée soit en mesure de représenter légalement l’institution. Cette même personne devra par la suite signer les conventions attributives.

Civilité :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Fax :

Adresse e-mail :

Tout changement d’adresse, de numéro de téléphone ou de fax et en particulier d’adresse e-mail, doit être notifié par écrit au Parc national des Calanques.

**Conditions de délivrance de l’autorisation spéciale**

Pour pouvoir bénéficier d’une autorisation spéciale d’exercice de l’activité pour les calanques d’En Vau et de Port Pin, le demandeur doit répondre à l’ensemble des conditions suivantes :

☐ bénéficier d’une autorisation générale de l’établissement public pour pratiquer l’activité en cœur de Parc national ;

☐ être retenu à l’issue d’un appel à candidatures.

Les autorisations spéciales pour les calanques d’En Vau et de Port Pin sont délivrées pour une durée de 5 années et valides du 1er mai au 30 septembre. En dehors de cette période l’accès sera libre.

**Modalités de la demande**

Les autorisations d’activité objets de l’appel à candidatures sont au nombre maximal de 4, décomposées de la manière suivante :

2 autorisations d’un nombre maximal de 50 embarcations ;

2 autorisations d’un nombre maximal de 10 embarcations.

☐ demande pour un lot de 50 embarcations

☐ demande pour un lot de 10 embarcations

Un opérateur ne peut dépasser seul le nombre maximal de 50 embarcations autorisées.

**Composition du dossier de demande**

☐ l’autorisation générale d’exercice de l’activité en cœur de Parc national ;

☐ une lettre de motivation ;

☐ une note exposant la vision économique du candidat (notamment prévisionnel, estimation des coûts et recettes), les modalités d’organisation de l’activité (du début de la prestation, jusqu’au retour), d’accueil des clients, les connaissances acquises sur le Parc national des Calanques et ses spécificités (notamment faune, flore, géomorphologie, histoire du territoire), la vision personnelle du projet de découverte et l’accessibilité à des publics en situation de handicap ;

☐ une note sur les procédures de surveillance de l’activité et de mise en sécurité des usagers en cas de phénomène météorologique annoncé ;

☐ un rapport de synthèse de l’activité au cours des années précédentes ;

☐ une note détaillant le processus d’organisation de la structure qui permettra de garantir que le bénéficiaire ne dépassera pas le quota de supports de pagaie qui lui aura été alloué (dispositif de traçabilité).

☐ copie du kbis de l’entreprise

☐ une photocopie de la carte d’identité du prestataire (carte de séjour ou de résident pour les membres de l’Union Européenne, ou hors Union Européenne)

☐ Tous documents permettant de juger de l’expérience en matière de location ;

☐ Une copie de l’AOT qui permet de justifier de la légalité du point de départ ;

☐ Le détail du matériel proposé (type d’embarcation, matériel de sécurité, matériel pédagogique etc.) ;

☐ Justificatifs pour prouver que tous ses équipements et son matériel respectent les normes en vigueur en matière de sécurité ;

☐ Carte du circuit type de découverte du point de départ au point d’arrivée ;

☐ Carte de localisation des points de départ ;

☐ une copie de l’AOT ou tout autre document écrit du propriétaire ou gestionnaire qui permet de justifier de la légalité de l’installation à terre pérenne et abritée ;

☐ la carte de circulation du navire utilisé pour la sécurité et le contrat de location si le navire est loué.